

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 14 DÉCEMBRE 2016

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de décembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : Mme Carole Rivard pour M. le maire Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, souhaite la bienvenue pour cette dernière séance du conseil de l'année 2016.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14569-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout au point 2.2 : « 2015-2016 et 2016-2017 (document 13) ».
- 2.- Ajout du point 2.3.3 : confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2017.
- 3.- Ajout du document 7A au point 5.1.1.
- 4.- Ajout du point 6.5 : Cours d'eau Grande Décharge Mailloux, branches 5 et 5B - MRC des Jardins-de-Napierville - Municipalités de Lacolle et Saint-Cyprien-de-Napierville : Entérinement de facture et autorisation à répartir - MRC des Jardins-de-Napierville 17 672,34 \$.
- 5.- Ajout du point 6.6 : Cours d'eau Rouillé, branches 2, 4, 6 et 7 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2014-131) 14 899,61\$; Media Transcontinental 501,97\$; BMI experts-conseils inc. 4 903,68\$; Constructions M. Morin inc. 50 181,29\$; BMI experts-conseils inc. 3 722,32\$; Construction M. Morin inc. 14 384,53\$; M. Rolland Berthiaume 582,12\$ pour un total de 89 175,52.
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2016-12-14

Adoption du procès-verbal

14570-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 23 novembre 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Modifications

A) Règlement 528

A.1 Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 528 visant une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout en ce qui a trait à une dérogation en plaine inondable pour des travaux de rehaussement et pavage des rues Fernet et des Colonnes situées en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu prennent acte du dépôt du projet de règlement simultanément à l'avis de motion.

A.2 Adoption du projet de règlement 528

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, ce 14 décembre 2016, du projet de règlement 528 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14571-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 528 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

PROJET DE RÈGLEMENT 528

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement 528 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise des travaux de correction de certains éléments de la fondation en gravier existante et le pavage des rues Fernet et des Colonnes. Les travaux prévus incluent le rehaussement de ces rues à la limite de la cote centenaire et font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la modification suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 : À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

La correction de certains éléments de la fondation en gravier existante et le pavage des rues Fernet et des Colonnes incluant leur rehaussement à la limite de la cote centenaire, le tout, tel que précisé sur la description technique préparée par la firme Bérard Tremblay Inc. et précisée sur les plans du dossier 6844-003, datés du 5 mai 2016 et du 18 août 2016.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

A.3 Document indiquant la nature des modifications

14572-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 528 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 2" des présentes.

ADOPTÉE

A.4 Nomination des membres de la commission de consultation

14573-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 528, le préfet, M. Michel Fecteau ou en son absence, le préfet suppléant, M. Réal Ryan de même que Mme Suzanne Boulais, Mme Christiane Marcoux, M. Luc Mercier et M. Mario Van Rossum;

QUE Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 528;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.5 Consultation publique

14574-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tienne l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement 528 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement mercredi le 11 janvier 2017, à compter de 18h00;

QUE l'assemblée de consultation publique se tienne en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.6 Modification de délai - Article 52 LAU

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'effet qu'un délai de 45 jours est accordé pour la transmission d'avis relatifs au projet de règlement modifiant un schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE;

14575-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE RÉDUIRE le délai prévu pour l'acheminement d'avis relatifs au projet de règlement de modification du schéma d'aménagement 528 à vingt (20) jours.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 FLI - Radiation du prêt

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ayant bénéficié du prêt FLI2014-29 a déclaré faillite ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de récupérer le montant résiduel de 3 823,94\$ prêté ;

PV2016-12-14

EN CONSÉQUENCE;

14576-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu radie le prêt FLI2014-29 pour un montant de 3 823,94\$.

ADOPTÉE

2.2 FDT - Reddition de compte et rapport d'activités

CONSIDÉRANT l'article 51c) de l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

14577-16 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 de même que les documents de reddition de compte à transmettre au MAMOT relativement au Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

2.3 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham

2.3.1 Aide financière - Saison 2017

CONSIDÉRANT le budget proposé par le Comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham au cours de la saison 2017;

EN CONSÉQUENCE;

14578-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham au cours de la saison 2017;

D'OCTROYER une aide financière de 40 124,61\$ en vue de l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2017 de 50% de l'aide financière accordée;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants du Comité Pro-Piste qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin et l'affectation du surplus non affecté de la Partie VI conformément aux prévisions budgétaires 2017 adoptées le 23 novembre 2016.

ADOPTÉE

2.3.2 Rapport annuel d'exploitation - Entérinement

14579-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2016 déposé par le Comité Pro-Piste sous la cote «document 3» des présentes, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham pour la portion située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et représentant un budget de 37 854,00\$ pour l'entretien de 6 km à Mont-Saint-Grégoire, 6 km à Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE le rapport annuel d'exploitation de la saison 2016 pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham soit transmis au ministère des Transports conformément au bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2.3.3 Confirmation de gratuité d'accès pour l'année 2017

14580-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, que l'accès à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2017.

ADOPTÉE

2.4 Fonds de développement des régions de 100 millions de dollars - Gestion par les MRC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M \$, le tout intervenu lors du dépôt du projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de :

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec ;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* ;

CONSIDÉRANT QU'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que « *les outils de développement doivent être le plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau* » ;

CONSIDÉRANT QUE les préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement ;

CONSIDÉRANT QUE les préfets du Québec, ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M \$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT) créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative ;

CONSIDÉRANT QUE les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence ;

EN CONSÉQUENCE;

14581-16

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de confier aux MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

QUE l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires ;
- Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec ;
- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires ;
- Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins ;
- La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC ;

- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation ;
- La Table de concertation sur le développement local et régional de la FQM, qui regroupe déjà les principaux acteurs nationaux en ce domaine, devrait être chargée de suivre l'évolution de la prise en charge du développement par les MRC, discuter de l'utilisation des fonds rendus disponibles par le gouvernement et élaborer des recommandations pour la suite des choses. La Table devrait produire un rapport annuel pour ce mandat.

ADOPTÉE

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sûreté du Québec 2017 - Priorités régionales

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu détermine annuellement les priorités régionales à prendre en compte par les effectifs de la Sûreté du Québec desservant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut transmettre ses priorités locales au directeur de poste;

CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales sont élaborées en tenant compte des priorités locales et du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation des statistiques et la modification du plan d'opération des ressources policières (PORP) n'ont pas été réalisées;

EN CONSÉQUENCE;

14582-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme aux représentants de la Sûreté du Québec desservant son territoire que les priorités régionales pour l'année 2017 sont :

1. Sécurité routière (zones scolaires et terrains de jeux).
2. Sécurité nautique.
3. Drogue niveau 1.
4. Actualisation des statistiques et modification du plan d'opération des ressources policières (PORP).
5. Mise sur pied d'un plan d'action conjoint avec les partenaires et professionnels du milieu afin de contrer l'intimidation.
6. Motocyclettes non conformes relativement aux silencieux.
7. Respect des zones d'interdiction de véhicules lourds.
8. Accroître la présence policière au sein des treize municipalités périurbaines (visibilité).

ADOPTÉE

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Règlement 527 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a déclaré sa compétence en matière d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

PV2016-12-14

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a reçu copie du règlement 527 modifiant les règlements 221 et 222 portant sur les modalités et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'élimination et d'enlèvement des déchets et déclare l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE;

14583-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 527 modifiant les règlements 221 et 222 portant sur les modalités et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'élimination et d'enlèvement des déchets, le tout déposé sous la cote « document 6 » des présentes, lequel est reproduit ci-bas :

RÈGLEMENT 527

RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 221 ET 222 PORTANT SUR LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES AUX SERVICES MUNICIPAUX D'ÉLIMINATION ET D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant les règlements 221 et 222 portant sur les modalités et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'élimination et d'enlèvement des déchets».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 221

A) Le règlement 221 est modifié en remplaçant « 1^{er} novembre » par « 1^{er} octobre » aux articles suivants :

Article 4.1 A) au premier paragraphe
Article 4.1 B) au premier paragraphe
Article 4.1.B) au quatrième paragraphe
Article 4.2 au premier paragraphe
Article 4.3 au premier paragraphe
Article 4.4 au premier paragraphe
Article 8 au premier paragraphe
Article 8 au deuxième paragraphe

B) Le règlement 221 est modifié à l'article 8 en intégrant le paragraphe suivant à titre de deuxième paragraphe :

« Dans les 30 jours, un ajustement de la quote-part de la municipalité est établi au prorata de l'année en cours ».

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 222

Le règlement 222 est modifié en remplaçant « 1^{er} novembre » par « 1^{er} octobre » aux articles suivants :

Article 4.1 A) au premier paragraphe
Article 4.1 B) au premier paragraphe
Article 4.1.B) au quatrième paragraphe
Article 4.2 au premier paragraphe

PV2016-12-14
Résolution 14583-16 - suite

Article 4.3 au premier paragraphe
Article 4.4 au premier paragraphe
Article 8 au premier paragraphe
Article 8 au troisième paragraphe

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Michel Fecteau
Préfet

Signé : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14584-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» totalisant un montant de 1 619 746,82\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.2 Fonctionnement - Divers

5.2.1 Adoption du règlement 526

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 526, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

14585-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 526 modifiant le règlement 480 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Richelieu, dans sa forme et teneur, le tout déposé sous la cote « document 8 » des présentes, lequel est reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 526

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement 480 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATION

L'annexe 1 du règlement 480 est remplacée intégralement par l'annexe 1 faisant partie des présentes.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Michel Fecteau
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

5.2.2 Calendrier de séances 2017

14586-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QU'en conformité des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le calendrier des séances ordinaires du Comité administratif et du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2017 à savoir :

Comité administratif Mardi	Conseil Mercredi, 19h30
	11 janvier 2017
31 janvier 2017, 16h00	8 février 2017
28 février 2017, 16h00	8 mars 2017
4 avril 2017, 16h00	12 avril 2017
2 mai 2017, 9h00	10 mai 2017
6 juin 2017, 9h00	14 juin 2017
4 juillet 2017, 9h00	12 juillet 2017
5 septembre 2017, 9h00	13 septembre 2017
3 octobre 2017, 9h00	11 octobre 2017
14 novembre 2017, 16h00	22 novembre 2017
5 décembre 2017, 16h00	13 décembre 2017

D'AUTORISER la publication du calendrier dans un journal local;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2016-12-14

5.2.3 Projet de Loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives - Hydrocarbures - Appui à la FQM

14587-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE RETIRER le point 5.2.3 « Projet de Loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives - Hydrocarbures - Appui à la FQM » de l'ordre du jour considérant que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, il y a quelques jours.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Rivière du Sud, branche 75B - Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 75B de la rivière du Sud située en les municipalités de Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14588-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 75B de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 75B de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 75B de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2 **Projet de loi 102 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**

6.2.1 **Travaux en cours d'eau - Impacts négligeables**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'apprête à modifier la Loi sur la qualité de l'environnement via le projet de loi 102;

CONSIDÉRANT l'expertise des MRC depuis plus de 35 ans en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à reconnaître l'expertise et la juridiction exclusive en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau exercés par les MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

14589-16 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec d'établir que les travaux en cours d'eau sont classés à titre d'impacts négligeables dans le cadre de l'adoption du projet de loi 102, le tout visant à confirmer l'expertise des MRC en cette matière, consolider le partenariat entre le gouvernement du Québec et les MRC, reconnaître la juridiction de ces dernières et améliorer l'administration et les coûts pour réaliser ces travaux.

ADOPTÉE

6.2.2 **Attestation de conformité préalable**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'apprête à modifier la Loi sur la qualité de l'environnement via le projet de loi 102;

CONSIDÉRANT QU'il envisage d'abolir l'attestation de conformité aux règlements municipaux et régionaux préalablement requise à toute analyse de demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial qu'un projet soit analysé par le MDDELCC en toute connaissance de cause à savoir, que ledit projet est conforme à la réglementation municipale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit travailler en partenariat avec le milieu municipal;

PV2016-12-14

EN CONSÉQUENCE;

14590-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec de maintenir l'exigence de fournir l'attestation de conformité aux règlements des municipalités et des MRC préalablement à l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation;

QUE le projet de loi 102 soit modifié à cet effet.

ADOPTÉE

**6.3 Rivière du Sud, branches 66 et 69 - Municipalités d'Henryville,
Saint-Sébastien et Venise-en-Québec - Entérinement de factures
et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14591-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la rivière du Sud, branches 66 et 69, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2014-128)	3 061,21\$
Construction M. Morin inc.	27 064,89\$
BMI experts-conseils inc. ..	2 308,12\$
Construction M. Morin inc.	5 510,47\$
Total	37 944,69\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités d'Henryville, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2016-12-14

**6.4 Cours d'eau Séguin - MRC de Rouville - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14592-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Séguin, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2014-146)	9 862,56\$
Media transcontinental	501,99\$
BMI experts-conseils inc.	3 153,19\$
Les constructions M. Morin inc.	24 604,71\$
BMI experts-conseils inc.	1 641,27\$
Les constructions M. Morin inc.	1 724,62\$
Total	41 488,34\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la MRC de Rouville et à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.5 Cours d'eau Grande Décharge Mailloux, branches 5 et 5B - MRC des
Jardins-de-Napierville - Municipalités de Lacolle et Saint-Cyprien-de-
Napierville - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14593-16 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Grande Décharge Mailloux, branches 5 et 5B, à savoir:

MRC des Jardins-de-Napierville 17 672,34 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Lacolle, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.6 Cours d'eau Rouillé, branches 2, 4, 6 et 7 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14594-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux du cours d'eau Rouillé, branches 2, 4, 6 et 7, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2014-131)	14 899,61\$
Media transcontinental	501,97\$
BMI experts-conseils inc.	4 903,68\$
Les constructions M. Morin inc.	50 181,29\$
BMI experts-conseils inc.	3 722,32\$
Les constructions M. Morin inc.	14 384,53\$
M. Rolland Berthiaume	582,12\$
Total	89 175,52\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

PV2016-12-14

- 1) Conciliation bancaire pour la période «novembre 2016 ».
- 2) Bilan touristique et retombées promotionnelles 2016.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA et une réunion des intéressés concernés par les digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA.

M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA, une réunion des intéressés concernés par les digues et stations de pompage de la rivière du Sud et une réunion du conseil d'administration du CETHR. Il souligne la réussite du 35^e anniversaire du Conseil économique du Haut-Richelieu.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA et une réunion du Lake Champlain Basin Program et Steering Committee.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA.

M. Roland-Luc Béliveau quitte la réunion quelques minutes.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à la réunion du comité administratif et une réunion concernant le Tourisme.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA, quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et la réunion semestrielle des directeurs généraux des municipalités de la MRC.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à l'assemblée des préfets organisée par la FQM et la réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

APARTÉ **Félicitations adressées à la CCIHR**

14595-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

DE FÉLICITER chaleureusement les membres du conseil d'administration et le personnel de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour l'obtention du prix « Chambre de commerce de l'année » dans le cadre du gala annuel des Chambres de commerce du Québec tenu le 23 novembre 2016.

ADOPTÉE

8.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

PV2016-12-14

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14596-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 décembre 2016.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier